

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-423

Agriculture-Environnement

Allée de Saint Vincent
Commune de Parigny

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Avec Loïc GILLET

Certifié exécutoire	2 6 DEC. 2022
Reçu en préfecture	2 2 DEC. 2022
Publié	2 6 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 111, d'une superficie de 1 ha 18 a 85 ca, située Allée de Saint Vincent sur la commune de Parigny ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Loïc GILLET a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle, avec Loïc GILLET ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Loïc GILLET, exploitant agricole, domicilié lieudit « Bois Rouis » 42120 Saint Vincent de Boisset ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 111, d'une surface de 1 ha 18 a 85 ca, située allée de Saint Vincent, commune de Parigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la partie du terrain en pré et de son activité de culture pour la partie du terrain en terre ;
- De dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

